



Port-Vendres déclarée en état de catastrophe naturelle

Suite à l'épisode méditerranéen des 22 et 23 octobre dernier qui a occasionné inondations et coulées de boue, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la ville de Port-Vendres par arrêté ministériel du 30 octobre publié au journal officiel le 31 octobre 2019.

Il est important que les personnes sinistrées, assurées sachent qu'elles disposent d'un délai de 10 jours pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes s'il elles ne l'ont pas fait dès la constatation des dégâts. L'assureur devra quant à lui procéder à l'indemnisation dans les trois mois consécutifs à cette déclaration.

Service communication

Hôtel de Ville - 8 rue Jules Pams – 66 660 PORT-VENDRES

04 68 82 59 87 – presse@port-vendres.com